



Il est bon de rappeler que les images diffusées sur internet ne sont pas toutes libres de droits.

Chaque photo, pictogramme, dessin est la propriété de son créateur. Il convient de n'utiliser pour sa communication que les images pour lesquelles on a une autorisation.

COMMENT S'Y RETROUVER ?

LE DROIT À L'IMAGE

Vous prenez une photo de groupe lors d'une visite technique ? Vous souhaitez diffuser cette photo sur le réseau ATTF ? Très bien ! Mais assurez-vous que chaque personne présente sur la photo ne s'y oppose pas.

Lors de la présence de mineurs, il faut une autorisation écrite des deux représentants légaux.

Avant que l'ATTF ne confie des missions précises à une assistante générale indépendante, chacun, avec des codes d'accès limités pour sa section régionale ou selon ses missions au sein du bureau national de l'association, pouvait publier sur le site. **OUI, MAIS...**

En juin 2021, notre présidente nationale et l'assistante générale, ont consacré deux journées à moderniser le site, le nettoyer, l'actualiser. Et pourtant, une agence spécialisée a trouvé d'anciens visuels qui ont bien failli coûter très cher.

L'immensité de la toile

Mandatées par leurs clients pour lancer de gros algorithmes puissants à la recherche des contrevenants, certaines agences privées traquent l'utilisation frauduleuse de visuels particulièrement protégés. C'est ainsi que deux photos de l'AFP ont été découvertes sur une publication datant de mars 2015 sur notre site. Le choix des photos s'est porté naturellement à l'époque,

sans penser à mal, pour illustrer un article évoquant l'AMF. Mais sans pouvoir prouver l'autorisation écrite de leur utilisation, nous avons dû nous acquitter d'une amende. La tolérance à l'égard de notre réseau associatif a permis à notre présidente nationale de négocier une remise mais l'ATTF a dû payer des frais s'élevant à 305€. Une section régionale avait déjà connu la même mésaventure en publiant une photo d'un bâtiment pour illustrer une visite de chantier. Sans autorisation de l'architecte, la section a dû s'acquitter, là aussi, d'une amende. **Il convient donc de rappeler que l'usage de photos, pictogrammes, dessins, sans autorisation est un délit.**

Les banques d'images

Il existe des banques d'images qui laissent à disposition des images dites «libres de droits» gratuites. Mais attention, ça ne dispense pas de mentionner le **copyright** du site sur lequel l'image a été téléchargée et/ou le nom de l'auteur de l'image.